

Mr Philippe Bru
Directeur des Ressources Humaines Groupe

St Denis, le 22 avril 2024

**Lettre de réserve de la fédération SUD-Rail
Accord CAA-Fin de carrière**

Monsieur,

Les négociations menées sous la pression des cheminot-e-s ont permis d'obtenir un accord de haut niveau concernant la fin de carrière à la SNCF. Tout ceci se déroulant dans le cadre des revendications syndicales suite aux effets néfastes des contre-réformes sur les retraites, dont la dernière imposée par Emmanuel Macron malgré une mobilisation sans précédent, et dans la continuité des mobilisations de Février, notamment celle des ASCT.

La fédération SUD-Rail est signataire de cet accord mais ce n'est pas pour autant que nous, et les cheminot-e-s qui nous font confiance, considérons que les sujets des carrières, de la pénibilité et de la fin de carrière sont clos. Cet accord n'est pour nous qu'une étape vers des revendications issues de la base qui restent à satisfaire. De plus, les dispositions d'application de certaines mesures devant faire encore l'objet de négociations, des réserves sont nécessaires au cas où la mise en œuvre entrave, au final, la possibilité pour les agents concernés de pouvoir bénéficier de l'entièreté des mesures.

Le premier sujet de réserve pour notre fédération sont les propositions pour la population ASCT qui restent trop éloignées des revendications initiales. Même si cet accord va de manière indiscutable améliorer le liquidable pour la retraite, le contenu des mesures n'apporte pas les réponses qui permettraient de reconnaître complètement les particularités et contraintes du métier d'ASCT.

Sur la durée du CPA, sur le taux de rémunération durant la partie non travaillée du CPA, sur l'accès au C2P ou un équivalent pour tous, le compte n'y est pas pour la population ASCT. SUD-Rail considère que les PR supplémentaires ne concerneront pas les ASCT. En effet, suite aux mesures du 22 décembre 2022 sur les promotions à minima tous les 4 ans, le problème des ASCT bloqués sur les dernières PR de la Classe 3 a été réglé et donc cette mesure des 2 PR créées sur la Classe 3 est neutre pour les ASCT. Quant aux PR 21 et 22, les ASCT, comme de nombreux sédentaires, ne pourront dans leur immense majorité pas les atteindre sauf si la direction revoie les délais de séjours maximums sur chaque PR ou met en place des passages automatiques tous les 2 ans.

Même si des dispositions sont prises concernant les ADC Contractuel-le-s, pour cette population et celle des ADC statutaires embauchés après le 01 janvier 2009, les mesures prises compensent trop peu les pertes du dispositif de bonification ou de son placebo d'après 2009. La question de l'absence de la reconnaissance de la pénibilité des métiers de roulants au niveau de la branche et de la DGTIM précarisant de fait ces dispositifs dans le cadre de la politique d'ouverture à la concurrence et de filialisation (*groupement notamment*).

Enfin, même si la revendication portée par SUD-Rail concernant l'indemnisation de la sortie d'un métier à pénibilité semble enfin avoir été entendue, les dispositifs retenus semblent insuffisants par rapport aux enjeux et à la nécessité de permettre aux cheminot-e-s de sortir des métiers à pénibilité au cours de leur carrière sans être financièrement pénalisés. Pour notre fédération, cela ne peut être qu'un premier pas vers une vraie politique de prévention et de sortie de la pénibilité pour des agents qui, faute de dispositifs adéquats, y seraient contraints toute leur carrière.

Pour la fédération SUD Rail

F.Dumas
E.Meyer